



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC, tenue le onzième jour d'avril deux mille onze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Jean-Sébastien Cloutier, préfet suppléant
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Dario Jean, maire suppléant de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Giovanni Mancini, maire suppléant de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents : M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre

Sont également présents :

- M. Michel Thibault, directeur général adjoint MRC
- M^{me} Mélanie Lévesque, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Jean-Sébastien Cloutier, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Michel Thibault, directeur général adjoint, agit comme secrétaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 6987-04-2011 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en y ajoutant à *Affaires nouvelles* le point suivant :

8.1 *Autorisation de signatures pour les effets bancaires*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 6988-04-2011 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2011

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2011 a été courriellé à chacun des maires le 5 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2011 du Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des Territoires non organisés de la MRC tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune discussion.

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 6989-04-2011 TNO

Approbation listes des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 17 190,47 \$

Comptes payés, pour un total général de 36 671,53 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la rencontre de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6990-04-2011 TNO

Appui financier au Comité des loisirs de Cap-Seize, bâtiment Salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Cap-Seize demande une aide financière pour entretenir le bâtiment *Salle des loisirs de Cap-Seize*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière de 5 000\$ au Comité des loisirs de Cap-Seize.

Somme à être prise dans les postes budgétaires suivants et de la manière suivante :

- dans le poste budgétaire 2700970, 4 000\$;
- dans le poste budgétaire 2700520, 1 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 6991-04-2011 TNO

Vérification comptable pour l'année 2011

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit mandater une firme comptable pour la vérification comptable des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie pour l'exercice financier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate la firme Samson Bélair/Deloitte &

Touche S.E.N.C.R.L. pour effectuer la vérification comptable des TNO de la MRC pour l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6992-04-2011 TNO

Délai demandé pour le rapport financier 2010 et le rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT qu'avant le 30 avril, le directeur général doit déposer le rapport financier qu'il a dressé et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT qu'après ce dépôt, et au plus tard le 30 avril 2011, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe seront déposés ultérieurement au Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire de lui accorder une prolongation jusqu'au 30 juin 2011 pour déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Giovanni Mancini, maire de suppléant de Mont-Saint-Pierre, donne avis par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement numéro 208-253 TNO concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Giovanni Mancini, maire suppléant de Mont-Saint-Pierre

RÉSOLUTION NUMÉRO 6993-04-2011 TNO

Liste de priorité pour le programme RénoVillage

CONSIDÉRANT QUE l'on doit établir une liste de priorités pour le programme *RénoVillage* offert par le Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les trois inscriptions à ce programme;

CONSIDÉRANT l'évaluation de ces inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse la liste de priorité du programme *RénoVillage* pour 2011-2012 par rapport au pointage obtenu, soit :

43 points : Résidence du 646, route du Parc, à Cap-Seize;

41 points : Résidence du 732, route du Parc, à Cap-Seize;

23 points : Résidence du 731, route du Parc, à Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6994-04-2011 TNO

Nomination responsable des mesures d'urgence TNO

CONSIDÉRANT QUE directeur général adjoint partira à la retraite le 3 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint, est coordonnateur des mesures d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme le responsable de la gestion des matières résiduelles, M. Christian Pelletier, coordonnateur des mesures d'urgence sur les TNO de la MRC;
2. nomme le coordonnateur incendie, M. Jasmin Roy, substitut au coordonnateur des mesures d'urgence sur les TNO de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6995-04-2011 TNO

Achat en commun chlorure de calcium

CONSIDÉRANT la procédure d'appel d'offres faite en collaboration avec les MRC d'Avignon et de Bonaventure, relative à l'achat de chlorure de calcium liquide pour l'entretien de la route Saint-Joseph-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la soumission de la compagnie SEBCI inc., au coût de 380 \$/m³ plus taxes, pour l'épandage de chlorure de calcium liquide pour l'entretien de la route Saint-Joseph-des-Monts.

Somme à être prise dans le poste budgétaire 2320520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6996-04-2011 TNO

Travaux – Salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont à compléter à la Salle des loisirs de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des offres pour la peinture et le recouvrement de plancher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde le contrat de peinture aux Entreprises Fernand Gagnon inc. pour un montant de 3 040\$ plus taxes;
2. accorde le contrat de recouvrement de plancher à La-fontaine du Décor inc. pour un montant de 4 813,24\$ plus taxes.

Sommes à être prises dans le *Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 6997-04-2011 TNO

Autorisation de signatures pour les effets bancaires

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme le préfet, le préfet suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détiendra à la caisse;

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

2. nomme le préfet, le préfet suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe représentants de la personne morale à l'égard des emprunts de cette dernière et des garanties qu'elle pourra consentir.

Ces représentants pourront, au nom de la personne morale, faire signer et exécuter tout document nécessaire pour donner plein effet au règlement relatif aux emprunts et aux garanties de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière. Cependant, sur un effet bancaire sur lequel il doit apparaître plus d'une signature, l'une d'elle devra être une signature écrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Réjean Normand, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

Jean-Sébastien Cloutier,
Préfet suppléant

Michel Thibault,
Directeur général adjoint